

AFFAIRE N°14 - Accord d'une indemnité à la Croix-Rouge pour le Centre de soins des Camélias.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune versait depuis plusieurs années une indemnité mensuelle, actuellement de 580 F, aux Frères Saint-Jean de Dieu pour le centre de soins des Camélias.

Par lettre du 19 janvier 1978, la Présidente du Conseil Départemental de la Réunion de la Croix-Rouge Française m'a fait savoir que ce centre était passé sous sa responsabilité depuis le 1er octobre 1977 et me demande de vouloir bien continuer à verser l'indemnité.

Je vous demande l'autorisation de verser cette indemnité à la Croix-Rouge Française (Conseil Départemental de la Réunion). L'imputation budgétaire figure au Chapitre 951 - Article 615 du Budget Primaire pour 1978.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

<i>Ha</i>	
<i>Pour le Préfet et par délégation</i>	ADOPTE A L'UNANIMITE
<i>le Directeur des Finances et des collecteurs locaux</i>	
<i>Signé Paul PASTOR</i>	x x
<i>Pour copie conforme</i>	
<i>Saint-Paul, le 16 mars 1978</i>	
<i>le chef de bureau délégué</i>	
<i>J. LACOSTE</i>	